

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2015-640 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions de concordance quant à la renaturalisation des rives des plans d'eau présents sur les terrains de golf** » a été adopté de la façon suivante :

Dates importantes	
Avis de motion	19 juin 2015
Adoption du projet	17 juillet 2015
Avis de consultation publique	29 juillet 20145
Consultation publique	21 août 2015
Adoption du règlement	21 août 2015
Date d'émission du certificat de conformité	13 octobre 2015

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 28^e jour du mois d'octobre 2015.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal des Pays-d'en-Haut La Vallée et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 28 octobre 2015.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28^e jour du mois d'octobre 2015.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier